

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1239

présenté par

M. Simian, M. Zulesi, M. Besson-Moreau, Mme Leguille-Balloy, M. Batut, Mme O'Petit,  
M. Sempastous, M. Anato, Mme Bono-Vandorme, Mme Bureau-Bonnard, Mme Cariou et  
M. Cazenove

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , le cas échéant, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement étend l'envoi de la note explicative de synthèse dans tous les EPCI à fiscalité propre et leurs communes (ce qui inclut donc les EPCI ne comportant aucune commune de 3 500 habitants et plus).

Jusqu'ici, en application des dispositions des articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du CGCT, la note explicative de synthèse de l'EPCI n'était envoyée qu'aux conseillers communautaires des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Toutefois, on peut penser qu'un EPCI, même de taille modeste, puisse produire ces notes de synthèse.